

AMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros
Siège social : 15 avenue d'Autun, Bâtiment C, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
508 110 137 RCS CRETEIL

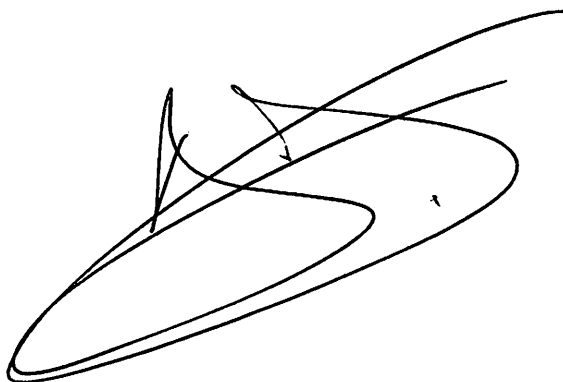
EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 JUILLET 2024

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Daniel GONCALVES ANTUNES, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -13 408 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Certifié conforme
Le Président
Daniel GONCALVES ANTUNES

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.